



Date de dépôt : 12/08/2024

Demandeur : Madame ROBIN-MOUTON ELODIE  
Pour : Installation d'une grille d'aération façade  
côté rue et côté cours, et d'une sortie d'air sur le  
toit

Adresse du terrain : 212 RUE PAUL NICLAUSSE à  
POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2024/055**  
de non-opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

**VU** la déclaration préalable déposée le 12/08/2024 par Madame ROBIN-MOUTON ELODIE demeurant 212 RUE PAUL NICLAUSSE à POMMEUSE (77515) ;

**VU** l'affichage en mairie en date du 20/08/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

**VU** l'objet de la déclaration :

- Pour l'installation d'une grille d'aération façade côté rue et côté cours et d'une sortie d'air sur le toit ;
- Sur un terrain situé 212 RUE PAUL NICLAUSSE à POMMEUSE (77515) ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

**VU** la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 02 septembre 2024

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
**Michel DE LANGLOIS**



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le